

## **Médecin CDAPH :**

Le dossier de demande d'aménagements permanent doit être adressé, **avant la clôture des inscriptions à l'examen préparé**, aux médecins de la commission de la CDAPH selon les coordonnées ci-dessous :

- **Pour le département de l'Aude :**  
DSDEN de l'Aude  
A l'attention du Médecin conseiller technique  
67 rue Antoine Marty  
11816 CARCASSONNE cedex 9
  
- **Pour le département du Gard :**  
MDPH  
A l'attention du Médecin désigné par la CDAPH  
176 bd du Président Salvador Allende  
30000 NIMES
  
- **Pour le département de l'Hérault :**  
DSDEN de l'Hérault  
A l'attention du Médecin conseiller technique  
31 rue de l'université  
CS 39004  
34064 MONTPELLIER Cedex 2
  
- **Pour le département de la Lozère :**  
DSDEN de la Lozère  
A l'attention du Médecin conseiller technique  
3 rue de Chanteronne  
CS 50010  
48000 MENDE
  
- **Pour le département des Pyrénées Orientales :**  
DSDEN des Pyrénées Orientales  
A l'attention du Médecin conseiller technique  
45 avenue Jean Giraudoux  
BP 71080  
66103 PERPIGNAN Cedex